

Résumé des règles administratives Fonds de développement des communautés Appel de projets du 18 octobre 2019

1. Organismes admissibles

- Municipalités locales, organismes municipaux et MRC;
- Organismes à but non lucratif et incorporés, coopératives de solidarité, coopératives de consommateurs;
- Organismes couvrant en tout ou en partie le territoire de La Haute-Yamaska (Granby, Roxton Pond, Shefford, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Warden et Waterloo);
- **Restriction** : *Les organismes à but lucratif, du milieu de la santé et de l'éducation ne peuvent bénéficier d'une aide financière provenant du Fonds de développement des communautés.*

2. Type de projets admissibles

- Études et planifications
- Projets locaux
- Projets régionaux

3. Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d'honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L'acquisition de technologies de logiciels, de brevets et les autres dépenses de même nature;
- Certaines sommes jugées nécessaires et préalables à la réalisation du projet peuvent être reconnues comme une partie des sommes engagées par le promoteur (Ex. : Études, plans d'ingénieur, frais d'ouverture de dossier). Plusieurs conditions s'appliquent;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets.

3. Restrictions

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date finale de dépôt du projet ne sont pas admissibles. L'aide financière ne peut pas servir au financement du service de la dette ni aux remboursements d'emprunts;
- Les dépenses reliées à l'aménagement d'aires de stationnement;
- Les études de nature environnementales;
- Les frais de fonctionnement du projet ne sont pas admissibles sur plus d'un an d'activités;
- Les frais reliés aux actifs et dépenses actuelles du promoteur;
- Sont relayés en second plans;
 - Les projets d'aménagement de parcs;
 - L'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels;
 - Les projets dont la responsabilité incombe aux municipalités;
- L'aide financière ne peut pas servir à bonifier les services existants des organismes de réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux;
- L'apport en bénévolat devra être justifié.

4. Accompagnement des promoteurs

Le conseiller en développement de la ruralité de la MRC rencontre **OBLIGATOIREMENT** tous les promoteurs de projets **avant** le dépôt des projets. Les promoteurs seront informés des orientations de développement retenues par la MRC dans le cadre du Fonds. Ces orientations seront considérées **en priorité** par le comité de sélection lors de l'évaluation des projets.

Les promoteurs doivent présenter l'ébauche de leur projet au conseil municipal **avant le 13 septembre 2019 à 16 h** afin d'obtenir une résolution municipale d'appui. Nous encourageons les promoteurs à informer les municipalités concernées par le projet, et ce, le plus tôt possible.

5. Modalités de la subvention

- Le montant total de l'aide financière accordée sera versé sous forme de subvention.
- **Projets** : Le financement maximal est de 60 000 \$ et le taux maximal d'aide financière consentie ne pourra pas excéder 60 %. (50% pour le territoire de Granby, 90% pour Warden et 80% pour Waterloo)
- **Études** : Le montant maximal de financement est de 60 000 \$ et le taux maximal d'aide financière consentie ne pourra pas excéder 70 %. (Sauf pour Waterloo 80% et Warden 90%)
- **Projets régionaux** : Le montant maximal de financement est de 100 000 \$ et le taux maximal d'aide financière consentie ne pourra pas excéder 60 %.
- Le versement de la subvention pourra être échelonné sur plusieurs années sur recommandation du comité d'analyse et de sélection de projets, mais ne pourra pas excéder le montant maximum prévu.

6. Présentation de projets

La date de tombée des projets aura lieu le vendredi 18 octobre 2019. Les promoteurs devront soumettre le formulaire de présentation de projet dûment complété et le faire parvenir à la MRC de La Haute-Yamaska en **six (6) copies, soit une originale et cinq photocopies**. Le conseil des maires de la MRC devrait statuer sur les projets retenus à l'hiver 2020.

7. Grille d'analyse de projets

Tous les projets retenus seront analysés en regard des enjeux et des critères d'évaluation retenus dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et du Fonds de développement des communautés adoptés par la MRC. Le comité d'analyse et de sélection de projets recommandera les projets retenus sans modifier les montants de la demande, et ce, en fonction des projets ayant obtenu le meilleur pointage et répondant aux objectifs du Fonds de développement des communautés.

8. Analyse de projets

Tous les projets qui sont appuyés par les municipalités locales seront acheminés au conseiller en développement de la ruralité de la MRC de La Haute-Yamaska pour être présentés au comité d'analyse et de sélection de projets. Sur réception des documents, le conseiller effectuera une nouvelle vérification pour s'assurer du respect des critères d'admissibilité et que la demande contient tous les documents obligatoires tels que :

- Le formulaire de présentation de projet, complet et signé;
- La/les résolution du conseil municipal;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur;
- Les lettres d'appui;
- Les soumissions;
- Les plans et/ou photographies.

Le comité d'analyse et de sélection est formé de la directrice générale de la MRC et de quatre représentants bénévoles provenant de divers secteurs d'activités.

Pour plus d'information, contactez Samuel Gosselin, conseiller au développement de la ruralité, MRC de La Haute-Yamaska, au 450 378-9976, poste 2504 sgosselin@haute-yamaska.ca